

Le rôle du pharmacien dans la délivrance de masques et de traitements antiviraux

- Les médecins traitants et les pharmaciens sont au cœur du dispositif de prise en charge des patients grippés.

Les masques anti-projections (« chirurgicaux ») du stock constitué par l'État sont livrés aux pharmacies d'officine sur leur demande, via les grossistes répartiteurs.

- Ces masques sont réservés exclusivement aux patients grippés présentant une prescription médicale. Ils sont gratuits pour les patients.
- La prescription de masques par le médecin peut, ou non, être associée à la prescription d'un médicament antiviral.
- Ils sont conditionnés en sachets de 50 : 1 sachet suffit par ordonnance.
- Les demandes de réapprovisionnement sont à réaliser en proportion des masques délivrés.
- Il est important de ne pas surstocker les masques ; les grossistes répartiteurs disposent de stocks suffisants pour répondre aux besoins des officines.

Au plus tard le lundi 21 décembre, les délivrances de traitements antiviraux (oseltamivir et zanamivir) se feront exclusivement avec les médicaments du stock d'État. Ces traitements sont à délivrer uniquement sur prescription médicale.

- Un stock d'amorce va être livré dans chaque officine avant le 21 décembre, comprenant : 5 flacons de Relenza, 30 boîtes d'Oseltamivir PG 30 et 10 boîtes de Tamiflu 75 mg. Le réapprovisionnement se fera ensuite, à la demande, auprès du grossiste répartiteur qui a été désigné pour chaque officine dans le cadre du positionnement du stock d'État.
- Les antiviraux sont réservés exclusivement aux patients présentant une prescription médicale. Ils sont gratuits pour les patients.
- La prescription d'antiviraux par le médecin peut, ou non, être associée à la prescription d'une boîte de masques.
- Le pharmacien peut commencer à délivrer les antiviraux du stock d'État dès qu'il a épuisé son stock. À partir du 21 décembre seuls les antiviraux du stock d'État peuvent être délivrés.

La délivrance et la facturation

Les antiviraux et les masques du stock d'État ont des codes spécifiques qui sont rappelés dans le tableau ci-dessous. Lors de la délivrance d'une ordonnance comportant l'un des produits du stock d'État (que celle-ci comporte des masques et/ou des antiviraux), le pharmacien saisit le code « KGP » sur la facture, ce qui déclenche le paiement de la prestation de 1 €HT (TVA 19,6 %).

La facturation d'une préparation à base d'oseltamivir doit se faire selon les règles habituelles de facturation des préparations, hormis pour le principe actif qui est gratuit.

> Tableau des produits du stock d'État

Produit	Conditionnement	Code
TAMIFLU® 75 mg, gélule (oseltamivir) : « TAMIFLU STOCK ÉTAT 75 mg GELU10 »	Boîtes de 10 gélules	ACL 7 : 2607019
Oseltamivir PG 30 mg, comprimé sécable	Boîtes de 5 comprimés	CIP : 374 300-3
RELENZA®, poudre pour inhalation à 5 mg/dose (zanamivir) : « RELENZA STOCK ÉTAT 5 mg PDR 20 »	Boîte de 1 unité	ACL 7 : 2607002
Masques chirurgicaux adultes : « EPRUS STOCK ÉTAT MASQ CHIR S50 »	Sachet de 50 masques	ACL 7 : 9540583

Les différents antiviraux du stock d'État

> L'oseltamivir (Tamiflu®) 75 mg boîte de 10 gélules, pour adulte.

- Au plus tard le lundi 21 décembre, il est délivré gratuitement à partir du stock d'État. Les livraisons par le laboratoire Roche seront suspendues.
- Il est livré aux pharmacies *via* le grossiste répartiteur désigné pour la pandémie.
- Le Tamiflu du stock d'État ne comporte pas de vignette. Si le pharmacien détient encore en stock du Tamiflu vignetté le 21 décembre celui-ci doit être stocké à part.
- L'autorisation de mise sur le marché du Tamiflu est en ligne sur le site de l'EMA : <http://www.emea.europa.eu/humandocs/Humans/EPAR/tamiflu/tamiflu.htm>

> L'oseltamivir 30 mg (Oseltamivir PG 30®) boîte de 5 comprimés sécables dispersibles

Dès réception, il est délivré gratuitement à partir du stock d'État. L'Oseltamivir PG 30 se présente sous forme de comprimé sécable dispersible, particulièrement adapté au traitement de l'enfant et des patients qui ne peuvent pas avaler de gélules.

- L'Oseltamivir PG 30 a été fabriqué par la pharmacie centrale des armées avec du principe actif fourni par le laboratoire Roche. Il a été démontré que les formulations du comprimé Oseltamivir PG et de la gélule d'oseltamivir sont bioéquivalentes. Les deux formulations sont donc interchangeables pour une même posologie.
- Les boîtes et les blisters d'Oseltamivir PG 30 mg ne comportent que la date de fabrication. À ce jour la péremption administrative est de 1 an, les données d'extension de la péremption sont en cours de validation à l'Afssaps.
- Une notice actualisée livrée par votre grossiste, décrivant les conditions de reconstitution de la solution est à donner au patient lors de la dispensation.
- Il est livré aux pharmacies *via* le grossiste répartiteur désigné pour la pandémie.
- L'autorisation de mise sur le marché de l'Oseltamivir PG 30 est en ligne sur le site de l'Afssaps dans le répertoire des spécialités : <http://afssaps-prd.afssaps.fr/php/ecodex/index.php#result>

Pour toute question sur l'Oseltamivir PG 30 mg un numéro vert est à votre disposition : **0 800 00 64 50**.

Préparation de la solution buvable d'oseltamivir :

Pour une utilisation chez l'enfant de moins d'un an, les pharmaciens d'officine pourront utilement, en l'absence de spécialité pharmaceutique disponible et adaptée (pour mémoire le Tamiflu suspension n'est plus commercialisé en France), réaliser des solutions buvables d'oseltamivir à partir de la forme gélule de Tamiflu® 75 ou de la forme comprimé d'Oseltamivir PG 30®.

Le protocole de réalisation de la suspension est décrit dans les résumés des caractéristiques des produits.

Le pharmacien pourra se référer aux recommandations publiées par l'Afssaps pour la préparation de la solution buvable disponible sur : [http://www.afssaps.fr/Dossiers-thematiques/Pandemie-grippale/Les-antiviraux/\(offset\)/1](http://www.afssaps.fr/Dossiers-thematiques/Pandemie-grippale/Les-antiviraux/(offset)/1)

La délivrance de la préparation doit s'accompagner d'une seringue graduée (qui n'est pas fournie dans le cadre du stock d'État).

> Le zanamivir (Relenza) poudre pour inhalation en récipient unidosé

- À partir du lundi 21 décembre, il est délivré gratuitement à partir du stock d'État.
- Il est livré aux pharmacies *via* le grossiste répartiteur désigné pour la pandémie.
- L'autorisation de mise sur le marché du Relenza est en ligne sur le site de l'Afssaps dans le répertoire des spécialités : <http://afssaps-prd.afssaps.fr/php/ecodex/frames.php?specid=62815549&typedoc=R&ref=Ro139381.htm>

Les recommandations officielles pour la prise en charge de la grippe sont disponibles sur le site du ministère de la santé : <http://www.sante-sports.gouv.fr/grippe/>

Ces recommandations sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'état des connaissances et de l'évolution des données.

Actualisation le 8 décembre 2009